

• Concertation •



Les réunions de concertation

Compte-rendu

Comité syndical
Réunion du mercredi 16 avril 2025



Ordre du jour du Comité Syndical du 16 avril 2025

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- **Modification du SCoT bioclimatique**
 - Délibération n° 16/04/25/01 : Bilan de la concertation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
 - Délibération n° 16/04/25/02 : Arrêt du projet du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

- **Agenda du Sysdau**
 - Comité syndical du Sysdau le mercredi 25 juin 2025 à 14h30

1. Introduction

La séance du **16 avril 2025** marque une étape déterminante dans la révision du **SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise**. Réunie en comité syndical, l'assemblée des membres du Sysdau est appelée à **arrêter formellement le projet de SCoT**, à l'issue d'un processus de travail engagé depuis deux ans, jalonné de phases de diagnostic, de co-construction et de concertation publique.

Cette réunion fait suite aux derniers échanges organisés le **9 avril 2025**, au cours desquels les élus ont validé les ajustements finaux portés au **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et au **Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O)**. Le projet présenté à l'arrêt reflète les **amendements issus des commissions thématiques**, les **avis des partenaires institutionnels**, ainsi que les **contributions recueillies dans le cadre de la concertation réglementaire**.

Christine BOST, Présidente du Sysdau - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines, ouvre la séance en saluant l'engagement des membres du comité syndical et en soulignant le caractère structurant de cette démarche pour l'ensemble du territoire métropolitain :

"Le SCoT bioclimatique que nous allons arrêter aujourd'hui est un projet partagé, exigeant, qui donne une direction claire à notre territoire face aux défis environnementaux, fonciers, agricoles et sociaux."

Elle rappelle que l'arrêt du SCoT permettra de lancer la séquence réglementaire postérieure : **consultation des personnes publiques associées, enquête publique**, puis **approbation finale** prévue courant 2026.

Objectifs de la réunion

- Arrêter le bilan de la concertation relative au projet de révision du SCoT
- Arrêter le Projet de Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

2. Modification du SCoT bioclimatique

- **Délibération n° 16/04/25/01 : Bilan de la concertation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**

La délibération introductive est présentée par **Sylvia LABÈQUE**, Directrice du Sysdau, qui revient sur les grandes étapes de la concertation engagée depuis 2022 dans le cadre de la révision du SCoT bioclimatique.

Elle rappelle que cette concertation s'est appuyée sur plusieurs leviers :

- des **réunions publiques** organisées dans les principaux pôles territoriaux,
- la mobilisation des **commissions thématiques**, réunissant élus et techniciens autour des enjeux eau, énergie, mobilités, centralités, économie circulaire,
- la mise en place d'un **site internet dédié** et d'un **dispositif de dépôt de contributions** en ligne,
- la **participation active des membres du comité syndical** tout au long de la phase d'élaboration du PAS et du D2O.

"Le travail collectif engagé depuis deux ans a permis d'élargir et de nourrir les choix d'orientation du SCoT. La concertation n'a pas été un cadre formel, mais une méthode de travail permanente."

Le bilan fait apparaître :

- un **haut niveau d'implication des intercommunalités membres**,
- une **mobilisation significative de la société civile**, en particulier autour des enjeux de sobriété foncière et de transition énergétique,
- et la prise en compte effective de nombreuses propositions locales dans la version finalisée du D2O.

- **Délibération n° 16/04/25/02 : Arrêt du projet du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**

La présentation du dossier d'arrêt est assurée par **Sylvia LABÈQUE**, Directrice du Sysdau, qui rappelle la **portée juridique de l'arrêt**, ainsi que le **contenu final du projet de SCoT** soumis au vote.

Le document d'arrêt comprend :

- le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**,
- le **Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O)** structuré autour de 4 ambitions,
- le **document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)**,
- les **documents cartographiques de référence**,
- l'ensemble des **annexes réglementaires** (diagnostic, évaluation environnementale, consommation foncière...).

"Ce document est le fruit de deux années de co-construction. Il reflète les priorités des territoires, tout en fixant un cadre cohérent pour répondre aux limites environnementales, foncières et climatiques que nous connaissons."

Synthèse de l'intervention de M. Pierre DUCOUT - Maire de Cestas - Président de la CDC Jalle Eau Bourde

M. DUCOUT salue la qualité du travail réalisé, notamment la clarté des objectifs généraux du SCoT. Il appelle néanmoins à une grande rigueur dans la représentation cartographique, soulignant que la moindre imprécision peut poser problème juridiquement, les cartes étant examinées à une échelle très fine.

Concernant le diagnostic territorial, il attire l'attention sur les grandes cultures implantées dans l'ouest de la métropole (Saint-Jean-d'Ilac, Cestas, Saucats), qui couvrent environ 7000 hectares. Certaines exploitations bénéficient déjà de labels Haute Valeur Environnementale (HVE), et cette réalité doit être reconnue dans les documents, plutôt que présentée comme une perspective. Il rappelle que la mise en valeur agricole du secteur est ancienne, complémentaire de la sylviculture, et qu'actuellement, les cultures maraîchères y sont majoritaires.

Sur la ressource en eau, M. DUCOUT critique l'expression « nappe à l'équilibre en limite de surexploitation », qu'il juge ambiguë. Le SAGE a déjà intégré les dynamiques de croissance et le changement climatique dans ses projections. Il est donc important d'éviter une formulation qui laisserait croire à une instabilité immédiate

Au sujet de la mobilité, il reconnaît les efforts engagés pour développer les mobilités douces (pistes cyclables, covoiturage), mais regrette l'absence d'investissements routiers majeurs, contrairement à ce qui avait été annoncé dès 2018. Selon lui, les aménagements ponctuels ne suffisent pas à améliorer sensiblement les conditions de déplacement. Il rappelle que la mobilité reste le principal enjeu métropolitain, davantage encore que l'accès à l'emploi.

Enfin, il critique la qualité de certaines cartes produites, réalisées sans concertation avec les communes. Il cite le cas de forêts communales mal interprétées comme des friches du fait de coupes temporaires, ainsi que des erreurs de localisation sur des éléments naturels comme les lagunes. Il conclut en précisant que des ajustements sont encore possibles jusqu'à la fin du mois.

Synthèse de l'intervention de Mme Christine BOST - Présidente du Sysdau - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines, au regard des possibilités d'évolutions

Mme BOST précise que l'objectif est d'arrêter le projet entre les membres impliqués. Toutefois, elle exprime le souhait de laisser un espace jusqu'à la date limite du 28 avril pour intégrer d'éventuels ajustements de dernière minute.

Dans cette optique, elle indique avoir demandé, en tant que présidente de la Métropole, que l'ensemble des cartes relatives à la ressource en eau soit transmis aux maires des communes, afin qu'ils puissent les examiner attentivement et formuler d'éventuelles remarques.

Mme BOST précise cependant qu'une nouvelle phase de concertation reste ouverte avec la consultation des personnes publiques associées (PPA) et des collectivités. Cette seconde étape offrira encore une fenêtre de deux à trois mois pour faire remonter des observations et procéder à des réajustements.

Synthèse de l'intervention de Mme Sylvia LABÈQUE - Directrice du Sysdau

Mme LABÈQUE rappelle que la cartographie du projet de SCoT a été construite à partir du document actuellement en vigueur, avec de nombreux éléments repris à l'identique. Elle précise néanmoins que l'évolution de la législation a conduit à intégrer de nouvelles dispositions réglementaires, ce qui complexifie la lecture des cartes, sans relever d'un choix interprétatif.

Elle insiste sur le fait que l'ensemble des ajouts repose sur un socle réglementaire clair et établi. Ces nouvelles obligations ont été mises en œuvre de manière rigoureuse, dans le respect du cadre légal en vigueur. Cela explique certaines évolutions dans les cartographies, parfois perçues comme des ruptures ou des incohérences par les communes.

Elle souligne que la méthode retenue repose sur un double principe, partir de l'existant et y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires

Dans la même logique, les périmètres ZNIEFF, qui ne correspondent pas toujours exactement à la réalité du terrain, doivent être repris tels quels, car il s'agit de périmètres réglementaires.

Enfin, elle insiste sur la volonté de coconstruire les ajustements nécessaires, en affirmant que les services sont pleinement mobilisés pour échanger localement et intégrer tous les ajustements possibles dans ce cadre.

Synthèse de l'intervention de M. Michel LABARDIN - Maire de Gradignan

M.LABARDIN débute son propos en remerciant et félicitant l'ensemble de l'équipe en charge du projet pour le travail accompli, qu'elle qualifie d'important et de stratégiquement

M.LABARDIN souligne l'évolution entre le SCoT « Grenelle » et la version actuelle, marquée par une stratégie renforcée de préservation des ressources et des espaces naturels. Il cite notamment la réduction des enveloppes urbaines et la protection des zones sensibles comme des avancées majeures, déjà amorcées lors de la précédente révision mais désormais mieux affirmées.

M.LABARDIN insiste ensuite sur le caractère sensible et déterminant de la cartographie, dont la précision est cruciale, y compris sur le plan juridique. Une imprécision, même minime, peut créer un risque de contentieux lors des révisions de PLU. Il évoque des cas concrets de confusion entre zones viticoles et agricoles ou d'oublis d'espaces naturels sensibles. Il salue les efforts faits par les services pour améliorer ces cartes et note que des échanges ont eu lieu jusqu'à la veille de la réunion.

M. LABARDIN alerte sur le risque de reproduction d'erreurs cartographiques, issues de productions antérieures (métropole, région...), pouvant se superposer sans correction. À titre d'exemple, il évoque un projet d'itinéraire régional de car express mal placé sur une rue inadaptée, illustrant la nécessité d'une lecture fine des documents, parfois à l'échelle de la rue.

Enfin, M. LABARDIN se félicite que des délais complémentaires soient laissés pour affiner les documents, estimant que cette relecture collective est indispensable. Cette « redondance du regard » permet, selon lui, de fiabiliser un outil essentiel pour l'avenir du territoire, à condition de maintenir ce niveau d'exigence.

Synthèse de l'intervention de M. Lionel FAYE - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers

M. FAYE débute par des remerciements appuyés à l'équipe de projet, soulignant l'ampleur et la constance de l'investissement fourni sur plusieurs mois.

Il recentre ensuite son propos sur la cartographie, rappelant que les documents ont été diffusés aux territoires depuis un certain temps déjà. Cette transmission anticipée avait pour but de permettre aux communes et acteurs locaux de s'approprier les cartes, d'en vérifier le contenu, et de faire remonter les éventuelles erreurs ou difficultés. Il souligne que, de son point de vue, les territoires ont bien été informés, ont eu le temps de réagir, et certains ajustements ont d'ailleurs déjà été signalés.

S'il reconnaît que des erreurs peuvent naturellement subsister, il insiste sur le fait que la diffusion des documents s'est faite dans les délais, laissant aux collectivités le temps nécessaire pour formuler des retours. Il conclut en rappelant que la démarche de partage a permis un travail collectif de relecture, toujours en cours, mais engagé de manière suffisamment anticipée.

Synthèse de l'intervention de M. Benoist AULANIER - Vice-Président de la CDC Montesquieu - Conseiller municipal de la Mairie de Léognan

M. AULANIER exprime d'abord ses remerciements aux élus et techniciens ayant contribué au projet, en soulignant la qualité du travail accompli. Il rappelle qu'au départ, la démarche visait une modification modérée, essentiellement pour adapter le SCoT à la loi Climat et Résilience. Toutefois, au fil des travaux, l'ambition a été revue à la hausse, ce qu'il salue, d'autant plus que le bilan du précédent SCoT faisait apparaître des retards sur certains indicateurs, notamment les émissions de gaz à effet de serre.

Il se félicite de constater que les documents produits vont au-delà des exigences de sobriété foncière ou d'application de la loi ZAN, et traduisent une réelle évolution dans les approches territoriales. Selon lui, le contexte n'est plus celui des années 2013-2014, où l'articulation entre transport et urbanisme était encore insuffisante.

Il insiste particulièrement sur les progrès réalisés dans ce domaine, en tant que coprésident d'une commission dédiée à cette articulation. Le travail sur le couplage entre les politiques de mobilité et d'aménagement est jugé central. Il évoque notamment la notion de corridors d'intensification urbaine, qu'ils soient liés à l'activité économique ou résidentielle, et toujours pensés en cohérence avec les réseaux de transport. Ces évolutions structurelles devraient, à terme, contribuer à l'amélioration du bilan carbone du territoire, même si leurs effets ne seront visibles que sur le temps long.

Il oppose enfin les anciens schémas du SCoT, fondés sur une logique de cercles concentriques et de densités liées au "kilomètre voiture", à la nouvelle vision, fondée sur un urbanisme en archipel, plus en phase avec l'évolution des infrastructures de transport. Cette approche lui paraît nettement plus pertinente et prometteuse.

Il termine en reconnaissant qu'il reste quelques ajustements cartographiques à finaliser, mais se montre confiant quant à leur intégration dans les délais impartis.

Synthèse de l'intervention de M. Maxime GHESQUIERE - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. GHESQUIERE commence par exprimer sa reconnaissance envers toutes les équipes et partenaires ayant contribué à l'élaboration du document. Il souligne que,

n'ayant aucune connaissance en urbanisme en début de mandat, les formations et explications reçues ont été précieuses, tant pour la compréhension du document que pour sa montée en compétences personnelles. Il qualifie cette démarche d'enrichissante et formatrice.

Il met ensuite en avant une avancée significative à ses yeux : la prise en compte renforcée de la protection des zones humides. Il insiste sur l'importance de ces espaces en matière de biodiversité et de séquestration du carbone, et se réjouit que ces enjeux soient intégrés dans le document. Il regrette toutefois que la réglementation ne permette pas d'aller plus loin, tout en reconnaissant la nécessité de respecter un équilibre entre les contraintes juridiques et les sensibilités des différents acteurs.

Sur la question de la ressource en eau potable, il salue l'intégration du respect du SAGE nappe profonde dans le projet de SCoT, qu'il considère comme une avancée déterminante pour éviter des tensions à long terme sur l'approvisionnement en eau.

Abordant ensuite les enjeux de mobilité, il évoque la question de la réduction de la congestion sur les infrastructures, notamment la rocade. Il se félicite de la mention d'un objectif visant à augmenter le nombre de personnes par véhicule, qu'il considère comme un levier concret pour améliorer les conditions de circulation.

Enfin, il revient sur le calendrier de finalisation des documents, notant un certain flou sur la date limite des ajustements. Il exprime le besoin de clarifier le calendrier exact pour s'assurer d'une bonne coordination des contributions à venir.

Synthèse de l'intervention de M. Alain ZABULON - Président de la CDC Créonnais

M. ZABULON ouvre son propos en remerciant chaleureusement l'équipe du Sysdau pour la qualité du travail accompli et pour la constance du dialogue engagé tout au long du processus. Il insiste sur la valeur de cet échange permanent, qu'il juge essentiel à la construction collective du SCoT.

Il aborde ensuite deux sujets majeurs, réunis sous l'appel à davantage de souplesse et de pragmatisme dans l'application des règles.

Le premier point concerne la règle de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Dans le Créonnais, peu consommateur sur la période de référence, cette réduction se traduit par une enveloppe très faible (70 ha sur 10 ans). Malgré une densification volontariste (de 8 à 20 logements/ha), l'ensemble de cette enveloppe est absorbé uniquement par les besoins en logements (1325 logements prévus, dont 400 à Sadirac, soumise à la loi SRU). Il ne reste alors aucune marge pour les équipements publics ou l'activité

économique, alors que le territoire souhaite créer plusieurs petites zones dédiées aux entreprises. Il plaide donc pour une application flexible de la règle des -50 %, tenant compte de la réalité des besoins.

Le second point porte sur les enveloppes urbaines, issues du SCoT de 2014. Certaines sont aujourd'hui déconnectées des dynamiques locales. Il illustre cette obsolescence par le cas de Loupes, où la commune souhaite structurer un centre-bourg autour de la mairie – une zone hors enveloppe – tandis qu'une autre enveloppe, sur un site naturel (la Gardonne), ne sera jamais urbanisée. Il propose de permettre des échanges d'enveloppes urbaines, en sanctuarisant celles qui ne seront pas utilisées pour en mobiliser d'autres, mieux adaptées aux projets. Il s'inquiète toutefois de la formulation actuelle du D2O, qui laisse peu de marge à ce type d'ajustement.

M. ZABULON réaffirme l'engagement du Créonnais à s'inscrire dans la trajectoire vertueuse du SCoT, mais rappelle que celui-ci n'est pas un super PLU, et que son opposabilité ne doit pas se lire à la parcelle près. Il appelle à une interprétation souple des règles, fidèle à l'esprit du texte, pour permettre aux territoires d'ajuster leur projet tout en respectant les orientations du schéma.

Enfin, bien que la date du 28 avril soit proche, il propose d'ouvrir un temps d'échange en amont et annonce un atelier d'urbanisme début mai avec les élus, suivi d'un atelier territorial avec l'équipe du SCoT, afin d'approfondir les cas concrets évoqués.

Synthèse de l'intervention de Mme Sylvia LABÈQUE - Directrice du Sysdau

Mme LABÈQUE confirme que le périmètre des enveloppes urbaines est ajustable dans le cadre actuel de révision du SCoT, ce qui n'était pas possible auparavant. Elle rappelle que le principe de souplesse dans la redéfinition des enveloppes urbaines a déjà été partagé, et réaffirme la disponibilité des services pour intégrer les propositions des communes dès leur transmission.

Elle aborde ensuite la règle des -50 % de consommation des ENAF, imposée par le SRADDET, tout en signalant que le cadre réglementaire pourrait évoluer, au regard des débats parlementaires en cours autour de la future loi TRACE. Ce contexte invite à repenser la planification dans le temps, notamment via une approche par phases, encore peu présente dans les documents d'urbanisme actuels.

Elle prend l'exemple des obligations en logements sociaux, soulignant que des communes comme Sadirac, soumises à la loi SRU, ne pourront réaliser leurs objectifs d'ici 2031, échéance pourtant fixée par la loi. L'État a d'ailleurs mis en place des contrats de mixité sociale organisés en programmes triennaux : cette logique devrait

inspirer les documents d'urbanisme locaux, à travers des programmations échelonnées dans le temps.

Elle ajoute que certains projets structurants ne pourront aboutir à court terme, ce qui justifie une organisation en étapes successives dans les PLU : une première phase opérationnelle, puis des extensions prévues à moyen ou long terme.

En conclusion, elle rappelle l'engagement des services du SCoT à accompagner les communes dans l'actualisation de leurs enveloppes, beaucoup datant de 10 à 12 ans. Ces ajustements doivent tenir compte des réalités locales sans renier les objectifs de sobriété foncière, en s'inscrivant dans une trajectoire de long terme adaptée.

Synthèse de l'intervention de M. Michel LABARDIN - Maire de Gradignan

M. LABARDIN commence par rappeler que le SCoT n'est pas un « super PLU », ce qui implique que le travail d'aménagement ne s'arrête pas à ce niveau de planification. Il insiste sur l'importance de cette distinction, notamment concernant la protection des espaces naturels sensibles et des zones humides, où un travail de caractérisation plus fin devra être mené à l'échelle des PLU.

M. LABARDIN souligne que certaines zones sont classées par simple reproduction cartographique, et qu'il faudra aller, au cas par cas, démontrer si la zone est effectivement humide (et non utilisable), ou au contraire, si son usage est possible, sans compensation nécessaire, notamment du fait de l'évolution des sols.

Il établit un parallèle avec les ENAF, reconnaissant la trajectoire ZAN comme un cap partagé, mais qui doit rester modulable. Il met en garde contre une application trop rigide qui freinerait le développement de certaines communautés de communes, au profit d'une hyperconcentration de l'emploi et du logement dans les zones déjà urbanisées, aggravant ainsi les déséquilibres territoriaux. Il plaide pour une diversification des dynamiques de développement, compatible avec les objectifs de sobriété foncière.

Concernant la mobilité, il souligne que c'est un sujet transversal et structurant, bien pris en compte dans les documents, mais qui nécessite une lecture territorialisée : une planification trop centrée sur les zones denses renforcerait les déséquilibres, au détriment de territoires plus périphériques.

Enfin, il insiste sur le caractère évolutif du SCoT, qu'il décrit comme une matière malléable, alimentée par des données régionales, métropolitaines et locales susceptibles d'évoluer. Il met en garde contre une vision figée de la planification et rappelle que la précision interviendra à l'échelle des PLU, tout en reconnaissant que la crainte du contentieux reste un enjeu important dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Synthèse de l'intervention de M. Didier MAU - Maire du Pian-Médoc - Président CDC Médoc Estuaire

M. MAU exprime son attente vis-à-vis de la période à venir, en particulier concernant les relations avec les services de l'État. Il indique adhérer aux propos tenus précédemment, tout en soulignant avec une touche d'humour qu'il convient de rester prudent quant aux attentes, au regard de l'expérience passée.

Il insiste sur un point essentiel : les consensus construits localement entre élus et partenaires, souvent fondés sur des principes de bon sens et de solidarité territoriale, risquent de perdre toute portée si les services de l'État ne partagent pas cette logique lors de l'examen des documents d'urbanisme (révisions de PLU ou du SCoT). Ce décalage nuirait à l'efficacité du travail collectif engagé.

Il appelle ainsi à ce que chacun puisse définir ses priorités de manière réaliste, en reconnaissant que tout n'est pas possible, et que le phasage devient une condition incontournable de mise en œuvre des projets d'aménagement. Il plaide pour l'ouverture d'un véritable partenariat avec l'État, fondé sur une compréhension commune des enjeux.

Il conclut en affirmant que ce souhait de coopération et de pragmatisme est largement partagé par les acteurs présents autour de la table.

Échange sur la vision du SCoT face aux logiques contentieuses et administratives

M. DUCOUT rappelle avoir porté, à l'Assemblée nationale, le vote visant à étendre la généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire, tout en affirmant que l'objectif n'a jamais été de faire du SCoT un « super PLU ». Il déplore qu'aujourd'hui, tant l'administration que le contentieux en viennent à appliquer le SCoT de manière quasi millimétrique, en contradiction avec l'esprit initial du texte.

Il alerte sur ce glissement entre les grandes orientations stratégiques – largement partagées – et une application excessive dans le détail, parfois au mètre carré ou au centimètre près, notamment sur les cartes. Cette interprétation stricte va, selon lui, au-delà même des exigences imposées aux PLU, ce qui n'était pas du tout l'intention du législateur.

Il conclut en appelant à la vigilance face à cette dérive technico-juridique, rappelant que les tribunaux administratifs examinent désormais les documents ligne par ligne, ce qui impose une responsabilité collective dans la formulation des documents pour éviter les surinterprétations.

M. ZABULON exprime son accord avec les propos tenus précédemment par M. DUCOUT sur la dérive d'une lecture trop stricte du SCoT, tout en apportant une précision juridique importante. Il rappelle avoir cité, lors d'une réunion antérieure, un extrait d'une décision du tribunal administratif de Bordeaux, à propos d'un contentieux sur le PLUi du Créonnais. Cette décision confirme explicitement que la relation entre un PLUi et un SCoT relève d'un rapport de compatibilité, et non de conformité à la parcelle.

Il précise que la conformité stricte s'applique au permis de construire vis-à-vis du PLU (y compris pour des éléments précis comme la hauteur d'une clôture), mais que ce niveau d'exigence n'est pas attendu entre un PLUi et un SCoT, où seule la cohérence d'ensemble est requise. Il en tire la conclusion qu'il convient de résister à toute lecture administrative excessive, qui irait au-delà du cadre juridique réel.

Il rappelle également que les documents produits ne sont pas soumis à une validation formelle de l'État, mais uniquement à un avis du préfet, lequel peut, s'il le juge nécessaire, exercer un recours gracieux ou contentieux. Dans ce cas, c'est le juge administratif qui tranche. L'intervenant insiste donc sur la nécessité de tenir fermement la ligne politique et juridique portée collectivement, face à des interprétations étatiques parfois plus rigides que la loi elle-même.

Il conclut en appelant les élus à ne pas se laisser intimider par ces lectures restrictives et à agir ensemble pour faire respecter l'esprit du texte et la marge d'autonomie locale qu'il garantit.

M. GARRIGUES, Conseiller Municipal de Talence - Conseiller métropolitain, souligne que si le SCoT repose juridiquement sur un rapport de compatibilité, cela n'empêche pas les préfets de suspendre régulièrement des SCoT, phénomène en augmentation ces dernières années.

Il souligne ainsi que, malgré ce principe de compatibilité, les services de l'État attendent un certain niveau de prescription, notamment sur des sujets structurants comme l'eau ou la mobilité, qui ne peuvent pas être efficacement traités à l'échelle communale. Ce niveau de prescription est jugé essentiel, et les décisions des tribunaux administratifs vont souvent dans le sens des préfets, plutôt que des syndicats mixtes porteurs de SCoT. Dès lors, il invite à ne pas considérer le SCoT comme un simple document d'orientation, mais bien comme un document qui peut intégrer des dispositions prescriptives sur certains sujets clés.

Il rappelle que c'est aux élus qu'il revient de fixer le curseur du niveau de prescription, en fonction des priorités et du projet politique. Il reconnaît que ce choix peut ne pas faire consensus sur tous les sujets, mais souligne que les élus disposent de la liberté d'être plus prescriptifs si cela leur semble nécessaire.

Enfin, il rappelle que la prescription n'est pas un carcan : il est toujours possible d'introduire des modifications à posteriori, à condition de justifier un intérêt général suffisant. Il prend pour exemple les évolutions du PLU, qui ont été nombreuses lors du précédent mandat, pour montrer qu'un document d'urbanisme reste évolutif et adaptable dans le temps. Il conclut en affirmant l'importance de fixer des règles claires, sans pour autant les figer indéfiniment.

3. Mise au vote

Les deux délibérations ont été soumises au vote en fin de séance.

La première portait sur l'arrêt du bilan de la concertation (Délibération n° 16/04/25/01) et la seconde sur l'arrêt du projet du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Délibération n° 16/04/25/01)

Après avoir vérifié l'absence d'opposition ou d'abstention, tant en présentiel qu'en visioconférence, ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

4. Agenda du Sysdau

En clôture des délibérations, les membres du comité syndical sont informés de la **prochaine réunion du Sysdau**, fixée au **Mercredi 25 juin 2025 à 14h30**

Cette séance portera notamment sur :

- le **suivi post-arrêt du SCoT**,
- les modalités de **concertation avec les personnes publiques associées (PPA)**,
- et la présentation des **outils d'accompagnement à la mise en œuvre**.

5. Propos de clôture

En clôture de séance, **Christine BOST**, Présidente du Sysdau - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines, salue le travail collectif mené depuis deux ans et remercie les membres du comité syndical pour leur engagement constant.

Elle rappelle que l'adoption du SCoT à l'unanimité marque **un moment politique fort**, qui engage les territoires dans une **trajectoire de sobriété, de résilience et de coopération**.

"Ce document est exigeant, mais il est surtout cohérent avec les défis de notre époque. Nous avons fait ensemble le choix d'une planification responsable, guidée par les limites physiques de notre territoire."

Elle insiste sur la nécessité de maintenir une **mobilisation collective dans la durée**, notamment au moment de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme.

Plusieurs élus appuient ce propos, en soulignant que le SCoT constitue désormais **un socle de référence clair et partagé**, qui doit guider l'action locale sans rigidité, mais avec constance.

La séance est levée à l'issue de ces échanges.

6. Participants

- Christine BOST – Présidente du Sysdau – Présidente de Bordeaux Métropole – Maire d'Eysines
- Benoist AULANIER – Vice-Président de la CDC Montesquieu – Conseiller municipal de Léognan
- Claudine BICHET – Adjointe au maire de Bordeaux – Vice-Présidente Bordeaux Métropole
- Patrick BOBET – Maire du Bouscat
- Aurore BOUTER – Adjointe au maire de Canéjan
- Laure CURVALE – Conseillère municipale de Pessac – Conseillère métropolitaine
- André DELPONT – Maire adjoint de Tabanac
- Frédéric DUPIC – Maire de Montussan – Président CDC Rives de la Laurence
- Pierre DUCOUT – Maire de Cestas – Président de la CDC Jalle Eau Bourde
- Lionel FAYE – Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers
- Bertrand GAUTIER – Maire de Fargues-Saint-Hilaire – Vice-Président de la CDC des Coteaux Bordelais
- Guillaume GARRIGUES – Conseiller municipal de Talence – Conseiller métropolitain
- Maxime GHESQUIERE – Conseiller métropolitain – Conseiller municipal de Bordeaux
- Corinne HANRAS – Adjointe au maire de Canéjan
- Hélène LAGOUTTE – Collaboratrice de Cabinet de la Présidente de Bordeaux Métropole

- Michel LABARDIN – Maire de Gradignan
- Olivier LAFEUILLADE – Maire d’Yvrac
- Stéphane MARI – Adjoint au maire de Pessac
- Corinne MARTINEZ – Conseillère départementale de la Gironde – Vice-Présidente de la CDC Montesquieu
- Didier MAU – Maire du Pian-Médoc – Président CDC Médoc Estuaire
- Karine PALIN – Maire de Soussans
- Céline PAPIN – Adjointe au maire de Bordeaux – Vice-Présidente Bordeaux Métropole
- Jérôme PEScina – Maire de Martignas-sur-Jalle
- Édouard QUINTANO – Maire de Saint-Jean d’Illac
- Isabelle RAMI – Conseillère métropolitaine déléguée – Conseillère municipale de Talence
- Bastien RIVIERES – Adjoint au maire de Mérignac
- Serge TOURNERIE – Conseiller municipal d’Eysines – Conseiller métropolitain
- Alain ZABULON – Président de la CDC Créonnais

- Sylvia LABÈQUE – Directrice du Sysdau
- Cécile LIVERNETTE – Sysdau